



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 1999  
Français  
Original: arabe

---

**Cinquante-quatrième session**  
Point 116 d) de l'ordre du jour

## **Questions relatives aux droits de l'homme : application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

### **Rapport de la Troisième Commission\***

*Rapporteur* : M. Naif Bin Bandar **Al-Sudairy** (Arabie saoudite)

#### **I. Introduction**

1. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme : application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne» et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a tenu son débat de fond sur l'alinéa d) de ce point de l'ordre du jour de même que sur les alinéas b), c) et e), à ses 32e à 43e séances, les 4 et 5 novembre et du 8 au 11 novembre 1999. On trouvera un résumé des débats de la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/54/SR.32 à 43).
3. Pour la liste des documents dont était saisie la Commission au titre de ce point, voir A/54/605.
4. À la 32e séance, le 4 novembre, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/54/SR.32).
5. À la même séance, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/54/SR.32).
6. À la 34e séance, le 5 novembre, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

---

\* Le rapport de la Troisième Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en six parties, sous la cote A/54/605 et Add.1 à 5.

et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Iraq ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/54/SR.34).

7. À la 35e séance, le 5 novembre, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, dans la République de Croatie et la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Rwanda ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/54/SR.35).

1. À la même séance, les rapports du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Iraq, du Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi ont été présentés en leur nom par le Directeur du Bureau de New York du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui a fait une déclaration liminaire au titre de l'alinéa d) du point 116 de l'ordre du jour (voir A/C.3/54/SR.35).

2. À la 36e séance, le 8 novembre, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/54/SR.36).

3. Aucune proposition n'a été présentée et aucune décision n'a été prise au titre de ce point subsidiaire.

---